

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2014 – Convocation du 18 novembre 2014

Compte rendu affiché le 5 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Héliane SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Christine PERRIN ESSERTAISE par Maria DA SILVA PIRES.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Reconstruction de l'orgue de l'Église : demande de subvention

La commune de Neuville, propriétaire des murs et de l'ensemble des œuvres et mobiliers qui y sont rattachés, a procédé, par tranches successives, à la restauration de l'Église Notre-Dame de l'Assomption. La reconstruction de l'orgue, qui figure au pré-inventaire des monuments et des richesses artistiques dressé par le département du Rhône, reste à réaliser pour achever cette restauration.

À cette fin, une convention de partenariat avec l'association loi 1901 "Les Amis de l'Orgue de Neuville" a été signée. Celle-ci régit la collaboration de cette association avec la commune, dans la phase de préparation de l'opération (levée de fonds et participation à l'organisation de la consultation) ainsi que durant sa réalisation. Par délibération du 27 février 2014, la commune s'est engagée à mettre en œuvre la procédure de commande publique pour un montant maximum envisagé de 420 000 € toutes charges comprises, la dépense maximum à charge de la commune s'élevant à 252 000 € toutes charges comprises.

Cette opération pouvant être éligible au contrat pluriannuel Conseil Général-Commune, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 21 000 €, soit 10 % du reste à charge hors taxes de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Bernard SABATIER ne prend pas part au vote) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- Vu la délibération du 27 février 2014
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer toute demande de subvention relative aux aménagements intérieurs de l'Église Notre-Dame de l'Assomption,**
- **DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget communal 2015,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 novembre 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/12/2014
- Publication ou affichage le 03/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

